

DELIBERATION

du Conseil d'administration
de l'Établissement public
du musée du Louvre

Séance du 17 juin 2016

Budget rectificatif 2016

Vu l'article 17-5° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Établissement Public du musée du Louvre ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1. Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 006 ETPT sous plafond et 121 ETPT hors plafond
- 242 685 845 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 112 779 388 € personnel
 - 63 772 745 € fonctionnement
 - 66 133 712 € investissement
- 257 994 951 € de crédits de paiement
 - 112 779 388 € personnel
 - 72 334 944 € fonctionnement
 - 72 880 619 € investissement
- -36 004 075 € de solde budgétaire

Article 2. Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -36 004 075 € de variation de trésorerie
- -36 004 075 € de résultat patrimonial
- 9 246 636 € de capacité d'autofinancement
- -36 004 075 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



2

LOUVRE

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 17 juin 2016

Modifications de la grille tarifaire

Vu l'article 17 du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

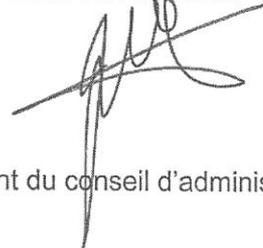
Article 1^{er}. Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Musée du Louvre approuve la création d'un tarif réduit pour la location et l'occupation temporaire de l'auditorium au bénéfice des établissements publics et privés d'enseignement et de recherche ainsi que des organismes à but non lucratif.

Ce tarif réduit s'élève à 2 500€ la demi-journée et 4 000€ la journée sans captation vidéo et à 4 500 € la demi-journée et 7 200€ la journée complète avec captation vidéo.

Article 2. Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Musée du Louvre approuve le bénéfice de la visite Premium pour les groupes de dix (10) personnes maximum, au tarif de 600€.

Article 3. Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Musée du Louvre approuve les modifications des avantages liés à la carte Louvre Professionnels.

Jean-Luc Martinez



Président du conseil d'administration

3a

LOUVRE

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 17 juin 2016

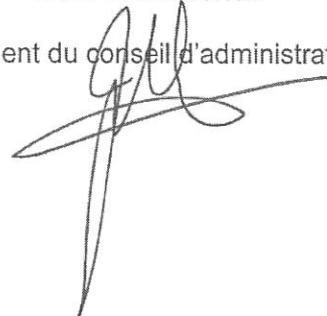
Convention d'occupation et d'exploitation du domaine public

**Installation d'espaces d'affichage sur échafaudages
lors des travaux de la Galerie du Bord de l'Eau du musée du Louvre,
quai François-Mitterrand**

Conformément aux dispositions de l'article 17-8° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, le Conseil d'administration approuve l'attribution de la convention d'occupation et d'exploitation du domaine public en vue de l'installation d'espaces d'affichage sur échafaudages lors des travaux de la Galerie du Bord de l'Eau du musée du Louvre, quai François-Mitterrand à la société Exterior Media et autorise la signature de ladite convention par le Président-directeur du Musée du Louvre.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



3b

LOUVRE

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 17 juin 2016

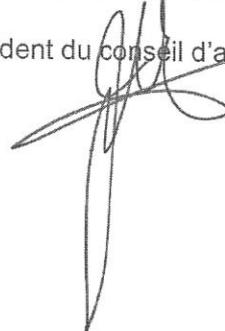
Convention d'occupation et d'exploitation du domaine

**Activité de restauration assise en salle et en terrasse dans le kiosque
nord-ouest du jardin des Tuileries**

Conformément aux dispositions de l'article 17-8° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, le Conseil d'administration approuve l'attribution de la convention d'occupation et d'exploitation d'une activité de restauration assise en salle et en terrasse dans le kiosque nord-ouest du jardin des Tuileries à la société Horeto et autorise la signature de la dite convention par le Président-directeur du Musée du Louvre.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



4

LOUVRE

DELIBERATION

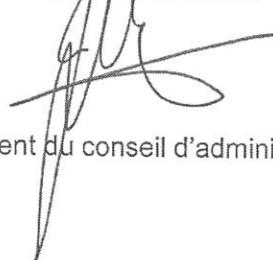
**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 17 juin 2016

**Avenant à la convention portant sur l'organisation de visites-
conférences au musée du Louvre par la Rmn-GP**

Conformément aux dispositions de l'article 17-16° du décret portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, le Conseil d'administration approuve l'avenant à la convention portant sur l'organisation de visites-conférences au musée du Louvre par la Rmn-Gp et en autorise la signature par le Président-directeur du Musée du Louvre.

Jean-Luc Martinez



Président du conseil d'administration

DELIBERATION**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre****Séance du 17 juin 2016****Désignation des co-commissaires aux comptes pour les exercices
2016 à 2021**

Vu l'article 30 modifié de la Loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve la désignation des co-commissaires aux comptes suivants pour les exercices 2016 à 2021 :

- cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (*Société par Actions Simplifiée FR - 672006483 00362*), domicilié au 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine, France (siège social), en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de l'EPML (lot n°1), qui sera représenté par Mme Florence Pestie, associée signataire,
- M. Jean-Christophe Georghiou, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de l'EPML (lot n°1),
- cabinet KPMG (*Société par Actions Simplifiée FR - 512612391 00031*), domicilié au 2 avenue Gambetta à Paris la Défense, France (siège social), en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de l'EPML (lot n°2), qui sera représenté par M. Bernard Bazillon, associé signataire,
- cabinet Salustro Reydel (*Société Anonyme FR-65204437100068*), domicilié au 2 rue Gambetta à Courbevoie, France (siège social), en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de l'EPML (lot n°2), qui sera représenté par M. Jean-Claude Reydel, président du conseil d'administration dudit cabinet.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

6

LOUVRE

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 17 juin 2016

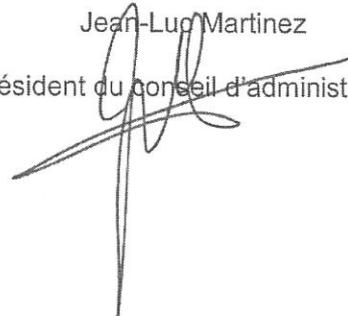
**Adoption des nouvelles durées d'amortissement des
immobilisations**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve le tableau des durées d'amortissement joint pour l'ensemble des biens immobilisés par le musée, quelle que soit leur date de mise en service.

Ainsi, les durées d'amortissement des biens immobilisés mis en service avant le 1^{er} janvier 2016 feront l'objet d'un retraitement.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



DELIBERATION

**du Conseil d'administration
de l'Etablissement public
du musée du Louvre**

Séance du 17 juin 2016

**Convention portant mise à disposition d'un conservateur en chef
du patrimoine auprès de l'Institut National de l'Histoire de l'Art**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Le Conseil d'administration autorise le Président-directeur du Musée du Louvre à signer avec l'Institut National de l'Histoire de l'Art, la convention portant mise à disposition sans remboursement d'un conservateur en chef du patrimoine pour une période de quatre (4) mois.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

